

N° 25.30 : Attribution du marché relatif au programme 2025 des travaux d'entretien de la voirie communale

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation relative au programme 2025 de travaux d'entretien de la voirie communale lancée le 20 juin 2025 ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la commission d'examen des marchés réunie le 28 juillet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif au programme 2025 de travaux d'entretien de la voirie communale avec la société ETS TPCF – GROUPE COLAS, sise Rue de la Sauveté à MONTROND-LES-BAINS (42210), pour un montant de 77 093,00 € HT correspondant à la tranche ferme et à la tranche optionnelle.

De préciser que la tranche optionnelle est affermie à la notification du marché.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de la Commune.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Renaison, le 25 août 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

